Mairie de Sainte-Feyre

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SAINTE-FEYRE

ARRÊTÉ N°2022-12 portant modification de la circulation.

Le Maire de la Commune de Sainte-Feyre,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1 ; R 110-2 ; R 411-5 ; R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I- 8ème partie – signalisation temporaire ;
VU la demande présentée par le restaurant « Le Fil du Temps » en la personne de Franck Pelleau, pour l'organisation d'animations **le mardi 12 juillet, les vendredis 15, 22 et 29 juillet et les vendredis 5, 12 et 19 août 2022 de 18h00 à 00h30** sur la Place de la Mairie ;
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers durant les animations, il y a lieu de dévier la circulation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La circulation sera interdite, sur la Place de la Mairie côté restaurant, devant le Restaurant « le Fil du Temps », sur la voie communale n°10 (rue de Pierrefolle) de l'intersection avec la RD 942 jusqu'au numéro 12 de la Place Saint-Hubert, **le mardi 12 juillet, les vendredis 15, 22 et 29 juillet et les vendredis 5, 12 et 19 août 2022 de 18h00 à 00h30**.

ARTICLE 2 : Pendant les animations, la circulation pour accéder Place Saint Hubert, rue de Pierrefolle et Bois Valette sera déviée par la route communale d'Ossequeue. L'accès à la place de la Mairie se fera exceptionnellement dans les deux sens par la rue du Square où le stationnement sera alors interdit. Le mobilier installé sur la voie communale devra être léger afin de pouvoir être retiré rapidement.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sera installée par M.Franck Pelleau.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : M. Le Maire de Sainte-Feyre, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmis :

- à Madame la Présidente du conseil départemental de la Creuse
- à Madame la Directrice départementale des services d'incendie et de secours
- au SAMU

A Sainte-Feyre, le 4 juillet 2022.
Le Maire,

MAIRIE DE SAINTE-FEYRE (Creuse)

Franck RÉJAUD

Publié le

N
RUE DES MENUISIERS
PLACE SAINT H
RUE DES AUBERGISTES
PLACE DE LA MAIRIE
PLACE DE L'ECHO
19 MARS
346
347
353
354
328
37
36
39
40
34
35
54
52
427
47
365
364
424
426
425
423
422
78
77
451
456
457
455
458
378
83
45
79
293
294
295
290
291
barrières
barrières
tables mobiles
Podium
Barnum